



**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES**

DECISION N° 2022-44

**OBJET : FIXATION DES DROITS DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DENISE ET
MAXIME BOITEL**

Le Maire de la commune de Hermès,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-13 du 29 mai 2020 relative aux délégations du maire pour le conseil municipal,

Considérant l'implantation de chalets en bois sur la place Denise et Maxime Boitel afin de permettre l'installation de commerce,

Considérant que cette installation constitue une occupation du domaine public et nécessite l'obtention d'une autorisation contre le paiement des droits de place

Considérant que cette mesure constitue un acte de bonne administration qui augmentera les ressources du budget de la commune

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2022, le droit de place sur la place Denise et Maxime Boitel avec un accès au tableau électrique de 36kva est fixé à 300 € par mois.

Article 2 : Cette tarification sera encaissée par le régisseur de recettes et imputées à l'article 70323

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon la réglementation en vigueur

Article 4 : Le conseil municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine séance

Fait à Hermès le 26 septembre 2022

Le Maire

Grégory PALANDRE

